

AVIS AUX MÉDIAS



icrcrc
IMMIGRATION CONSULTANTS OF
CANADA REGULATORY COUNCIL
CRCIC
CONSEIL DE RÉGLEMENTATION DES
CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU CANADA

Le 30 mars 2016

Le CRCIC participera au Symposium de la GRC en Ontario sur la fraude à l'auditorium d'Environnement Canada, à Toronto

Burlington (Ontario) – Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) prendra part au Symposium de la GRC en Ontario sur la fraude. Organisé dans la foulée du Mois de la prévention de la fraude, ce symposium vise à sensibiliser davantage la population et fournira de l'information préventive à propos des fraudes, en mettant un accent particulier sur les fraudes propres à l'immigration qui ciblent les nouveaux arrivants au pays.

Des représentants de la GRC, de l'ARC, du CRCIC, de la Banque du Canada et du Centre antifraude du Canada seront présents. Le CRCIC, membre du Forum sur la prévention de la fraude, sera à la disposition des médias et du public pour répondre aux questions sur les consultants en immigration frauduleux et sur d'autres escroqueries qui privent les immigrants de leur droit à un passage sûr vers le Canada. Le CRCIC annoncera également le lancement d'un nouveau micro site Web destiné à protéger les immigrants.

Date : Jeudi 31 mars à 10 h

Lieu : Auditorium d'Environnement Canada, 4905, rue Dufferin, Downsview (Ontario)

Conférencier du CRCIC : M. Daniel Roukema, directeur des Communications

Des espaces de stationnement gratuit seront disponibles pour les invités et les représentants des médias. Tous les membres du public et des médias devront s'inscrire.

Le CRCIC est l'organisme de réglementation national qui, en juillet 2011, a été désigné par le gouvernement du Canada pour réglementer les services-conseils en immigration, en citoyenneté et aux étudiants étrangers. Les fournisseurs de services de ces professions réglementées sont les consultants en immigration (CRIC) et les conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE).

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)* et la *Loi sur la citoyenneté* exigent que toute personne qui fournit des conseils ou des services de représentation en matière d'immigration ou de citoyenneté canadienne moyennant des frais ou toute autre forme de rétribution soit membre en règle du CRCIC. Sont exemptés de cette exigence les membres en règle d'un barreau provincial ou territorial ou de la Chambre des notaires du Québec.

Demandes de renseignements des médias :

Amani Singhera, coordonnatrice des communications

Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada

289-348-0422

communications@icrcrc-crcic.ca

www.icrcrc-crcic.ca